

AVIS
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA –
CONSEILLERS-MAÎTRES

**OBJET : SUSPENSION ET RESTRICTION DES AUDIENCES EN
RAISON DE LA COVID-19**

LE 17 MARS 2020

L'avis d'information émis par la Cour du Banc de la Reine du Manitoba le 16 mars 2020 fait état de restrictions quant au déroulement des affaires durant la période s'échelonnant du 17 mars au 17 avril 2020 en raison de la COVID-19. Le présent avis traitera plus particulièrement de toute affaire dont la comparution devant un conseiller-maître était prévue durant cette période, et ce, dans tout centre judiciaire.

Rôles d'audience des affaires relatives à la protection de l'enfance

Ces rôles sont suspendus jusqu'au 14 avril 2020.

Toutes les affaires des rôles d'audience des affaires relatives à la protection de l'enfance qui doivent être entendues dans le cadre de rôles fixés avant le 14 avril 2020 seront ajournées à une date fixée quatre semaines après la date actuellement fixée.

Toutes les nouvelles requêtes déposées pendant la période de suspension seront inscrites au premier rôle d'audience disponible pour chacun des organismes après le 14 avril 2020.

Un juge de service entendra toutes les audiences d'urgence pour des affaires relatives à la protection de l'enfance, conformément à l'avis émis le 16 mars 2020.

Liste des affaires non contestées entendues par des conseillers-maîtres

Cette liste est suspendue jusqu'au 17 avril 2020 inclusivement. Toutes les affaires actuellement inscrites sur cette liste et fixée à une date comprise dans la période de suspension sont ajournées *sine die*. Si votre affaire est urgente, veuillez communiquer avec le coordonnateur des motions des conseillers-maîtres, qui communiquera avec le conseiller-maître de service pour savoir si l'affaire sera entendue, et comment elle se déroulera.

Rôles des faillites

Ces rôles sont suspendus jusqu'au 17 avril 2020 inclusivement. Toutes les affaires actuellement inscrites à ces rôles à une date comprise dans la période de suspension sont ajournées *sine die*.

Rôles d'audience relatifs à l'exécution d'ordonnances alimentaires

Ces rôles sont suspendus jusqu'au 17 avril 2020 inclusivement. Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires communiquera avec toutes les personnes qui devaient comparaître sur ces rôles durant la période de suspension pour les informer d'une nouvelle date d'audience.

Autres instances

Toute autre audience prévue devant un conseiller-maître d'ici le 17 avril 2020 inclusivement est ajournée *sine die*. Cela comprend les requêtes contestées, la reddition de comptes, les références, les évaluations d'honoraires d'avocats ou tout autre type d'audience.

Pour toutes les affaires visées par un ajournement *sine die* découlant de cet avis, un autre avis d'information sera émis avant le 17 avril 2020, indiquant la marche à suivre par les avocats et autres parties pour fixer une nouvelle date d'audience.

Exception faite des affaires susmentionnées, les conseillers-maîtres n'accepteront aucune nouvelle requête d'inscription au calendrier durant la période de suspension.

ÉMIS PAR :

« Original signé par le conseiller-maître Berthaudin »

Conseiller-maître S. D. Berthaudin
Le 17 mars 2020